

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DU 12 DECEMBRE 1977
DECRET N° 77/693 /MJT-DGT-DCGPCE/4/3
Portant intégration et nomination de
Monsieur CUENDE Charles dans les
Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique)
-----00-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINIS-
TRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS:

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977,
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les Caté-
gories et Hiérarchies des créées par la loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiéar-
chisation des diverses catégories des Cadres;
Vu le décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8;
Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et
remplaçant le décret n°63-176 du 22 Novembre 1963 fixant le
statut commun des cadres de la Catégorie A hiérarchie I des
Services de Santé de la République du Congo;
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlement
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières et reclassements;
Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le protocole d'accord du 4.5.75 signé entre le Congo et
Bulgarie;
Vu l'acte n°001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membre du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28/7/77 relative à l'exercice
du Pouvoir règlementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 2776/SGSP du 20.9.77 du Secrétaire Général
à la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRET /

Article 1er.- En application des dispositions combinées du
décret n° 65-44 du 12.2.65 et du protocole d'accord du 4.5.75
susvisés Monsieur CUENDE Charles né le 26.5.48 à INDO -Sibiti,
titulaire du diplôme de pharmacien obtenu à l'Academie de
Médecine de Sofia (Bulgarie) est intégré dans les Cadres de la
Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique)
et nommé au grade, Pharmacien de 4° échelon Stagiaire 1110.

Article 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1977

par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

Médecin-Commandant D.A. MISSONTSA.-

Le Ministre de la Justice et
du Travail

Henri LEPES.-

A. MOUISSOU - POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT/DCGPCE.....	3
DGT-BST.....	1
DF.....	3
CF.....	1
MSAS.....	1
SGSP.....	2
Intéressé.....	1
Dossier.....	3
SGCM/BC.....	2